
AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'une séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 13 août 2024 à 20 h, à la Salle du conseil au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, à Mercier, pour statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure #2024-13 : 50, rue de Beauport, permettre l'accès au logement intergénérationnel en façade avant :

- Permettre que l'accès au logement intergénérationnel soit situé dans la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 6.16.1 du Règlement de zonage 2022-1009 stipule qu'aucun accès depuis l'extérieur desservant exclusivement ce logement ne peut être situé dans la façade avant du bâtiment principal.

Demande de dérogation mineure #2024-14 : 250, boulevard Saint-Jean-Baptiste, permettre que le terrain ait un accès direct à un chemin privé :

- Permettre que le terrain d'étude ait un accès direct à un chemin privé, alors que l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement 2022-1010 exige que tout terrain ou lot doit avoir un accès direct à la voie publique et que la largeur du terrain d'étude longe un chemin privé, alors que le Règlement de lotissement 2022-1010 exige à ce que la largeur d'un terrain ou d'un lot longe une rue publique.

Demande de dérogation mineure #2024-15 : 712-714, boulevard Saint-Jean-Baptiste, permettre que la structure existante de l'enseigne sur muret reste localisée à 2 mètres de l'entrée charretière située sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste :

- Permettre que la structure existante de l'enseigne sur muret reste localisée à 2 mètres de l'entrée charretière située sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, alors que l'article 11.5.4, paragraphe 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance séparatrice de 5 mètres minimum d'une entrée charretière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance ou lors de la diffusion en direct de la séance sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Mercier, ce 24 juillet



Denis Ferland, avocat

Greffier